



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-neuf et le trois octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes,
Messieurs GRANIERI Didier, IPPOLITO Philippe, Adjointes, Mesdames Messieurs
les conseiller(e)s en exercices : AURAN Robert, LAURENT Marianne,
PELLEGRINO Marcel, SAMPEDRO Nathalie

Absents excusés : RALLON Daniel représenté par Mme LAURENT Marianne

Absents : Madame SCHERHAG Marielle, Monsieur AUBERT Éric

Convocation du : 24 septembre 2019

Nb de membres : 12

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2019_26D : Incorporation BVSM AGNELLI Jeannin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature Cadastre
G 500	La Colle	115	Jardin

Appartiendrait à Monsieur AGNELLI Jeannin, né à une date inconnue en un lieu inconnu. Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de décès de Monsieur AGNELLI Jeannin survenu le 16 novembre 1946 à CLANS, soit depuis plus de trente ans.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière NICE 4, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur AGNELLI Jeannin.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CLANS, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludés**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 04/10/2019

Et publication ou notification du 04/10/2019



Le Maire

Roger MARIA